



Au Conseil communal
De et à
1530 Payerne

PAYERNE, le 6 septembre 2021

Rapport de la Commission des finances

Préavis n° 19/2021

Dépenses imprévisibles et exceptionnelles – Dépenses extrabudgétaires nécessitant rapport de la Commission des Finances

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément à l'art. 53 al. 4 let. e et h du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances (ci-après : « CoFin ») vous fait part de son avis sur le préavis cité en titre, adopté par la Municipalité le 21 juillet 2021.

Pour ce faire, la CoFin s'est réunie trois fois.

Préambule

Le présent préavis a pour objet l'octroi d'autorisations de nature financière par le Conseil communal à la Municipalité.

D'une part, de fixer le montant que l'exécutif peut engager, sans consultation préalable du législatif (compétence municipale), afin de pallier à des dépenses imprévisibles et exceptionnelles en cours de législature.

D'autre part, d'arrêter les montants pour les dépenses extrabudgétaires (préavis) pour lesquels un rapport de la CoFin sur les implications financières liées à l'objet est nécessaire.



Analyse

Les dépenses imprévisibles et exceptionnelles sont des dépenses qui n'étaient pas prévisibles lors de l'établissement du budget. Celles-ci surviennent lors d'une situation exceptionnelle comme un accident ou une pandémie.

Lors de la dernière législature, la Municipalité a eu recours à deux reprises à cette compétence. Premièrement, le 13 septembre 2018 pour des travaux routiers supplémentaires à Corges, une dépense de Fr. 41'406.45. Deuxièmement, le 25 octobre 2018 afin de remplacer urgemment un tracteur pour le secteur Parcs et Promenades, une dépense de Fr. 43'000.

Concernant les deux points cités dans le préambule, la pratique actuelle est simplement reconduite, ce à quoi la CoFin souscrit sans réserve.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances vous propose, à l'unanimité, de voter les résolutions suivantes :



Le Conseil communal de Payerne

- vu** le préavis n° 19/2021 de la Municipalité du 21 juillet 2021 ;
- ouï** le rapport de la Commission des Finances ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

décide

- Article 1 :** de fixer à Fr. 50'000.- au maximum par cas le montant que la Municipalité peut engager à titre de dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget ;
- Article 2 :** de fixer le plafond pour les dépenses extrabudgétaires à Fr. 500'000.- en ce qui concerne les dépenses uniques et pour les dépenses périodiques à un montant cumulé de Fr. 300'000.- quel que soit le montant du cas et de sa répétitivité. Au-delà de ces limites, la Commission des Finances rapporte sur les implications financières ;
- Article 3 :** d'accorder ces autorisations pour la période législative s'étendant du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2026 et, conformément à l'article 17 alinéa 2 du Règlement du Conseil communal, d'inviter la Municipalité à rendre compte, à l'occasion du rapport sur sa gestion de l'emploi qu'elle aura fait de cette compétence.



Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

La Commission des finances :

Lionel Voinçon

Président

Sarah Neuhaus

Membre

Jean-François Rossier

Membre

Vania Silva

Membre - rapporteuse

Pascal Perrino

Membre

Stéphanie Savary

Membre

Urs Berchtold

Vice-président